

ARRETE DU MAIRE
66/ODP/23/04/2026

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS
ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

Installation d'une croix au Calvaire

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande formulée par l'Association Paroissiale d'Education Populaire, concernant l'installation d'une croix au Calvaire situé rue du Général de Gaulle,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité et de faciliter l'installation d'une croix au calvaire.

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules rue Général de Gaulle afin de permettre le déchargement au besoin du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons et le stationnement seront interdits le vendredi 24 avril 2026 de 14h30 à 17h00 au niveau du Calvaire situé Rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules pourra être restreinte et/ou alternée ce vendredi 24 avril 2026 de 14h30 à 17h00 afin de permettre le déchargement de la croix.

ARTICLE 2 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le technicien référent du pôle mobilité et infrastructure de la CUA
- Monsieur le Président l'Association Paroissiale d'Education Populaire

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 23 avril 2026
Le Maire
Stéphane FOURNIER

